

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025 AU SIEGE DE LA CCPEIF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard
Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
Patrick KHOL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD
Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD
Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON
Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME
Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN
Philippe AUFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN
Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

★ ★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

★ ★

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Décisions et arrêtés du Président
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Avenant n°2 à la convention de gestion des droits de pêche à l'étang de Changé

STRATEGIE-PROJET :

2. Demande de subvention DETR-DSIL 2026 - Extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
3. Demande de subvention DETR-DSIL 2026 - STEP de Mévoisins : pérennisation et création du réseau de transfert des eaux usées de Soulaire
4. Demande de subvention DETR-DSIL 2026 - Création de la Maison de Santé de Gallardon
5. Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement 2026 - Création de la Maison de Santé de Gallardon
6. Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement 2026 - Première déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Levainville
7. Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement 2026 - STEP de Mévoisins ; pérennisation et création du réseau de transfert des eaux usées de Soulaire
8. Demande de subvention Plan Eglises et Petits patrimoines remarquables - Réhabilitation du Moulin de Maisons

FINANCES :

9. Autorisation d'engagement anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2026
10. Décision modificative n°2 Budget principal
11. Décision modificative n°1 du budget eau
12. Décision modificative n°1 SPANC
13. Demande de garantie d'emprunt d'Habitat Eurélien pour l'acquisition en VEFA de 7 logements individuels au 20 Rue du Paty HANCHES
14. Demande de garantie d'emprunt d'Habitat Eurélien pour la construction de 18 logements collectifs au 22 Rue Michèle Martin à Nogent-Le-Roi
15. Versement de l'acompte de subvention à l'office de Tourisme (Il existe une convention prévoyant ce versement, mais il convient de délibérer car l'acompte sera diminué du montant de la subvention exceptionnelle versée en décembre 2025)
16. Modification délibération 25_10_03 : suite erreur matérielle

EAU ET ASSAINISSEMENT :

17. Convention d'AOT avec la société INFRACOS pour l'installation d'un dispositif de radiotéléphonie sur le château d'eau de Béville le Comte
18. Demande subvention au Département d'Eure-et-Loir - travaux assainissement et eau potable Place du Marché à Auneau.
19. Evolution des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur l'eau potable et l'eau usée – Secteur en Régie
20. Evolution des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur l'eau potable des contrats de délégation de service public de VEOLIA.
21. Evolution des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur l'eau usée des contrats de délégation de service public VEOLIA
22. Evolution des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur l'eau potable pour le contrat de délégation de service public d'AQUALTER EAU

URBANISME

23. Approbation de la déclaration de projet pour adaptation du PLU d'Auneau

24. Avis sur le permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) Parc du Levain à Levainville

RESSOURCES HUMAINES :

- 25. Création de postes contractuels
- 26. Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien de restauration et création du poste afférent – Service enfance jeunesse
- 27. Création de postes Enfance Jeunesse
- 28. Convention de mise à disposition individuelle – Service Sport Epernon

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE :

- 29. Participation financière des familles aux frais de formation BAFA et PSC1
- 30. Convention de partenariat, de pilotage et de mise en œuvre du dispositif « Mamans solos »
- 31. CAF d'Eure et Loir - Avenant de prolongation de la convention territoriale de services aux familles

CULTURE

- 32. Subvention 2026 à l'association Fédération des Œuvres Laïques 28

➤ Informations – Questions diverses

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2025_78 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR L'ACQUISITION D'UN LOT DE MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Article 1 : DE SIGNER un bon de commande pour la commande des dites médailles à l'organisme Monnaie de Paris, dont le service commercial est domicilié 11 quai de Conti 75270 PARIS Cedex 06.

Article 2 : le montant de la prestation est de 805.02€ € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 2025_79 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AVENUE PASTEUR A SAINT PIAT ET RUE DES PLANTES A GROGNEUL

Article 1 : DE SIGNER le marché avec le groupement mené par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CENTRE LOIRE, sis ZI du Bois Guesclin – 28630 MIGNIERES

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est de 298 977.51€ HT

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 2025_80 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET A LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA PLACE DU MARCHE A AUNEAU

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le réseau d'eau potable et mettre en séparatif certaines portions du réseau d'assainissement autour de la place du marché à Auneau.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise SARC, sis 1 avenue chêne vert – CS 85323 – 35653 LE RHEU Cedex

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est de 621 635 € HT pour l'offre de base et 148 821.80 €HT pour la PSE retenue.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 2025_81 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT A UN OUTIL DE VEILLE ET DE DOCUMENTATION JURIDIQUE.

Article 1 : **DE RETENIR** la proposition de la société LEXIS NEXIS dont le siège est 141 rue de Javel 75015 PARIS.

Article 2 : le montant de la prestation est de 7 049,69 € HT. Le seuil imposé par le Code de la commande publique ne pourra être dépassé à l'occasion de la réalisation des prestations de cette mission.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 2025_82 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ EN RAISON DE SON MONTANT POUR L'ACHAT DE CHÉQUIERS CADEAUX POUR LE NOËL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Considérant la volonté de la communauté de communes d'améliorer les conditions de vie de ses agents au travers d'actions sociales telles que l'attribution de chéquiers cadeaux pour Noël.

Considérant l'offre la mieux-disante parmi les deux devis reçus par suite de la consultation effectuée auprès de trois sociétés,

Considérant le faible montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Article 1 : **DE SIGNER** un bon pour la commande desdits chéquiers cadeaux à la société UpCoop, dont le siège est domicilié 9-11 boulevard Louise Michel à Gennevilliers (92230).

Article 2 : le montant de la prestation est de 18 119,92 € TTC.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 2025_83 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Considérant que le budget alloué en 2025 aux reversements de fiscalité aux SICTOM d'Auneau et de Rambouillet est insuffisant au regard des montants notifiés par les syndicats et reçus après le vote du budget, qu'il convient de rajouter au chapitre 014, à la nature 73918 – Autres reversements sur impôts locaux, le montant de 220 260€ et pour financer cette dépense nouvelle, il convient de diminuer du même montant les crédits inscrits au chapitre 67 à la nature 673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs).

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables,

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres,

Article 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	7212	73918	014	Réel	AUTRES REVERSEMENTS SUR AUTRES IMPÔTS LOCAUX OU AS	220 260,00
TOTAL CHAPITRE 014							220 260,00
D	F	01	673	67	Réel	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	-220 260,00
TOTAL CHAPITRE 67							-220 260,00

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

ARRETES DU PRESIDENT

N° 2025_10 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT ENFANCE JEUNESSE A GALLARDON

Article 1^{er} : Sont désignés membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un équipement enfance jeunesse à Gallardon, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative :

- Madame Stéphanie ORENGO, Directrice du CAUE28, architecte
- Monsieur Antoine SKARBK, architecte
- Madame Isabelle GUILLON, architecte

Article 2 : Sont désignés membres du jury avec voix consultative :

- Madame Sylvie FOUCHER, cheffe du service comptable de la SGC Chartres
- Monsieur Florian BOUCHERY, de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes à la DDETSP Eure-et-Loir.

N° 2025_11 DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA CAO

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yves MARIE pour assurer la présidence de la CAO relative à l'attribution du marché d'assurance.

Article 2 : La présente délégation est limitée à ce point particulier de la séance du 20 novembre 2025.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal annexé

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Président

1. AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DROITS DE PÊCHE DES ÉTANGS DU DOMAINE DE CHANGÉ (ANNEXE)

Par délibération n°24_04_58 en date du 11 avril 2024, la Communauté de communes a contracté avec l'association « les pêcheurs de Jouy et ses environs », ayant le statut AAPPM (Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques) afin de déléguer la gestion des droits de pêche des étangs intercommunaux de Changé situés sur la commune de Saint Piat.

Afin d'étendre aux étangs du domaine de Changé l'ensemble de la réglementation applicable au titre du Code de l'environnement et notamment de son article L 431-5, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, sur demande de la fédération départementale d'Eure et Loir pour la pêche et après avis favorable de la

Communauté de communes, a décidé en février 2025 que les étangs de Changé seraient soumis à la totalité des dispositions relatives à l'exercice de la pêche.

La convention initiale signée entre la Communauté de communes et l'association « les pêcheurs de Jouy et ses environs » a fait l'objet d'un avenant numéro 1 signé en janvier 2025 afin de tenir compte de ce nouveau contexte juridique.

L'association peut donc bénéficier depuis le début de l'année d'un statut plus stable dans sa gestion environnementale des étangs de Changé, et dans ce cadre, elle envisage de procéder à plusieurs empoissonnements annuels.

En complément de cet effort, l'association souhaite pouvoir bénéficier de meilleures garanties de stabilité et sollicite un engagement de la CCPEIF de maintenir le partenariat avec elle sur une durée d'au moins deux ans au lieu d'un an renouvelable comme mentionné dans l'actuelle convention.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de conclure un avenant N° 2 à l'actuelle convention portant sur une modification de l'article 6.

L'actuel article 6 de la convention serait modifié ainsi :

- Dispositions actuelles de l'article 6 de la convention : *la présente convention s'applique à compter du 01 mai 2024. Elle sera valable 1 an et pourra être renouvelable une fois tacitement pour la même durée. Soit un total de deux années.*

Elle peut être prorogée une fois par délibérations concordantes des organes délibérants de la CCPEIF pour une durée équivalente.

- Nouvelles dispositions : *La présente convention s'applique à compter du 01 mai 2024. Elle sera valable 1 an et pourra être renouvelée à compter du 01 mai 2025 pour une durée maximale de huit mois. A compter du 01 janvier 2026 La présente convention sera renouvelée pour une durée de deux ans et pourra être renouvelable une fois tacitement pour la même durée.*

A l'issue du 01 janvier 2030, le renouvellement par périodes de deux ans devra faire l'objet d'un accord express de la CCPEIF.

Il est par ailleurs rappelé que la Communauté de communes peut suspendre totalement ou partiellement l'exercice de la pêche sur le site de Changé pour tous motifs d'intérêt général tenant notamment au bon déroulement des activités de service public organisées par elle sur le site de Changé ou pour satisfaire aux obligations de sécurité lors d'opérations de travaux ou de maintenance ayant lieu sur le domaine de Changé. Ce droit ne donne lieu à aucun versement d'indemnité dès lors que l'association en est avisée 48 heures à l'avance.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 431-1 à L 431-5, L 436-5 et R 436-6 à R 436-38, Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la police de la pêche sur certaines eaux closes soumis à consultation du public du 18 novembre 2024 au 8 décembre 2024,

Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eaux douces pour 2025 soumis à consultation du public du 18 novembre 2024 au 8 décembre 2024,

Vu la délibération n°24_04_58 en date du 11 avril 2024 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention avec l'association « les pêcheurs de Jouy et ses environs », modifiée par un avenant N°1 le 30 janvier 2025

Vu le projet d'avenant N°2 modifiant l'article 6 de ladite convention,

Considérant que pour encadrer plus efficacement la pratique de la pêche sur le site des étangs intercommunaux de Changé et assurer une bonne gestion piscicole de ces plans d'eau, il convient de proposer une durée de partenariat plus importante avec l'AAPPMA « Les pêcheurs de Jouy et ses environs »,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT que l'article 6 de la convention entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et l'association « Les pêcheurs de Jouy et ses environs » est rédigé ainsi :

La présente convention s'applique à compter du 01 mai 2024. Elle sera valable 1 an et pourra être renouvelée à compter du 01 mai 2025 pour une durée maximale de huit mois. A compter du 01 janvier 2026 La présente convention sera renouvelée pour une durée de deux ans et pourra être renouvelée une fois tacitement pour la même durée.

A compter du 01 janvier 2030, le renouvellement par périodes de deux ans devra faire l'objet d'un accord express de la CCPEIF.

DIT que les dispositions de l'avenant N°2 entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 à ladite convention et tous actes ou documents nécessaires à sa mise en œuvre.

★★

STRATÉGIE - PROJETS Rapporteur : François BELHOMME
--

2. DEMANDES DE SUBVENTION – ETAT (DETR – DSIL 2026)

Par Circulaire en date du 29 octobre 2025, la Préfecture d'Eure-et-Loir a communiqué aux collectivités les modalités d'appel à projets de l'exercice 2026 concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les dépôts des dossiers doivent s'effectuer avant le 16 janvier 2026.

Parmi les catégories d'opérations subventionnables au titre de la DETR figurent ;

- Les réseaux d'eau potable (interconnexion, rénovation de réseaux...)
- L'éducation et services à la petite et à la moyenne enfance (construction, mise aux normes, sécurisation d'écoles, de crèches, d'ALSH, de garderies périscolaires...)
- La vidéoprotection, la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public, la construction / rénovation d'une mairie, salle polyvalente, d'une STEP...
- Les études (bourgs centre, eau, assainissement...), les plans d'adressage
- La rénovation thermique de logements ou de bâtiments communaux en vue d'y installer des logements
- Le développement économique et touristique

Il est à noter que :

- Les Maisons de Santé Pluridisciplinaire sont financées par l'Etat à travers le Contrat de Plan Etat-Région (CPER). La DETR peut être mobilisée dans le cas où le financement de l'Etat est inférieur à 25 % du coût de l'opération.
- Financées au titre des Amendes de police, les opérations d'aménagement de sécurité de la voirie sont exclues de la DETR.

Chaque type d'opération possède ses propres montants « plafonds » de dépenses subventionnables et taux afférents.

Concernant la DSIL :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles ;

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France présente les opérations suivantes :

- 1 – l'Extension du Pôle technique d'Auneau (reconduction de la demande DETR 2025)
DETR 2026 « Equipements et services à la population ».
- 2 - STEP de Mévoisins ; pérennisation et création du réseau de transfert des EU de Soulaire
DETR 2026 « Equipements et services à la population ».
- 3 – Création de la Maison de Santé de Gallardon (CRTE Objectif 4 - 1)
DSIL 2026 « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) »

★★

3. EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Le Service Eau-assainissement de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se situe à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Compte-tenu de la montée en puissance des compétences communautaires dans les domaines de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, il s'avère nécessaire de renforcer les équipes et d'adapter les locaux.

Les travaux, qui ont débuté le 23 juillet 2025 pour une durée de 12 mois, sont estimés à 740 k€ HT. Ils comprennent le réaménagement du bâtiment actuel (bureaux, salle de réunion, local archives) et une extension à vocation technique (véhicules, stockage, vestiaires).

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux	644 167,31	Etat - DETR 2026	225 000,00
Maîtrise d'œuvre	63 995,45	Département Eure-et-Loir – FDI 2023 (notifié)	30 000,00
Frais divers	32 208,37	CCPEIF (autofinancement)	485 371,13
Total	740 371,13	Total	740 371,13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026 et la Circulaire du 29 octobre 2025 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2026,

Considérant la montée en puissance des compétences communautaires dans les domaines de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que ceci nécessite de renforcer les services de la CCPEIF et d'adapter les locaux dédiés à l'Eau et à l'Assainissement,

Considérant que cette extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien permettra par ailleurs de renforcer la présence des Services de la Communauté de communes sur la partie « sud » du territoire des Portes euréliennes,

Considérant la possibilité de représenter ce dossier au titre des demandes de financement 2026 de la DETR,

Considérant que la réception des travaux, de cette opération estimée à 740 k€ ht, est prévue pour fin juillet 2026,

Considérant que cette opération patrimoniale, inscrite dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Objectif 4 « Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population » / 4 - Autres bâtiments / 1.4.4.b), a été labellisée « Dossier prioritaire 2025 »,

Considérant que l'extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien peut bénéficier d'une DETR 2026 à hauteur de 225 000 €,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 pour cette opération patrimoniale.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

4. STEP DE MÉVOISINS ; PÉRENNISATION ET CRÉATION DU RÉSEAU DE TRANSFERT DES EAUX USÉES DE SOULAIRES

La STEP de Mévoisins, mise en service en 2006, traite les eaux usées des communes de Mévoisins et de Saint-Piat (2 500 Eq.-Hab.). La STEP de Soulaire, mise en service en 2000, ne traite que les eaux usées de la commune (500 Eq. Hab.).

La Station d'épuration de Mévoisins présente plusieurs dysfonctionnements impactant son fonctionnement et son exploitation et le système d'assainissement de Soulaire présente d'importants signes de vieillissement et des performances épuratoires de qualité moyenne. Fort de ces constats, la CCPEIF a désigné un maître d'œuvre pour la pérennisation de la STEP de Mévoisins et le transfert de l'assainissement eaux usées de Soulaire sur la STEP de Mévoisins.

Les travaux sont prévus à compter du 2nd semestre 2026, pour une durée de 18 mois.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux		Etat - DETR 2026	225 000,00 €
Tranche Ferme - Step de Mévoisins	500 000,00 €	Département - FDI 2026	30 000,00 €
Tranche Optionnelle - Réseaux de transfert Soulaire	850 000,00 €	Agence de l'Eau Seine-Normandie	250 000,00 €
Maîtrise d'œuvre		Autofinancement	1 079 530,00 €
Tranche Ferme - Step de Mévoisins	60 312,50 €		
Tranche Optionnelle - Réseaux de transfert Soulaire	59 467,50 €		
Etudes complémentaires / frais annexes (contrôle technique, COPS...)	47 250,00 €		
Aléas travaux	67 500,00 €		
Total HT	1 584 530,00 €	Total HT	1 584 530,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026 et la Circulaire du 29 octobre 2025 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2026,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la pérennisation de la Station d'épuration de Mévoisins et pour le transfert de l'assainissement eaux usées de Soulaire sur la STEP de Mévoisins,

Considérant la désignation du Groupement AMODIAG ENVIRONNEMENT / Paral'ax architecture en tant qu'équipe de maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'assainissement,

Considérant le coût prévisionnel de 1,58 million € ht de cette opération,

Considérant que ces travaux pour la pérennisation de la Station d'épuration de Mévoisins et pour le transfert de l'assainissement eaux usées de Soulaire sur la STEP de Mévoisins peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de pérennisation de la station d'épuration de Mévoisins et de transfert de l'assainissement eaux usées de Soulaire sur la STEP de Mévoisins, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 €, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

★★

5. CRÉATION DE LA MAISON DE SANTÉ DE GALLARDON

La commune de Gallardon connaît un développement démographique important depuis plusieurs années et la part de sa population de plus de 60 ans augmente (22,8 % en 2022, 19,6 % en 2016 et 19,3 % en 2011). Or la présence de personnels de santé, et plus particulièrement de médecins généralistes, reste insuffisante sur le bassin de vie de Gallardon.

Fort de cette situation, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a décidé de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à travers la réhabilitation de la friche commerciale située rue de la Porte de Chartres, en centre-bourg. Pour cette MSP, intégrée au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE), il est pris en compte le Projet de Santé, élaboré conjointement par la commune de Gallardon, les professionnels de santé locaux et l'Agence Régionale de Santé.

Les travaux sont prévus à compter du 2nd semestre 2026, pour une durée de 12 mois.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Acquisition	218 688,00 €	Etat - DETR 2026	182 000,00 €
Etudes et frais préalables	40 000,00 €	CPER (Structure d'Exercice Regroupée) - Etat	78 000,00 €
Travaux de bâtiment	1 160 000,00 €	Région	78 000,00 €
Bâtiment	930 000,00 €	Europe - Feder Réhab* énergétique	79 409,00 €
Espaces extérieurs minéralisés	157 500,00 €	Département - FDI 2026 (Travaux)	30 000,00 €
Zone végétalisée	72 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre, CSPPS, Contrôle technique...	143 223,60 €	Notifiées	
Mobilier	30 000,00 €	Département - FDI 2023 (Etude de faisabilité)	12 000,00 €
Frais divers	78 000,00 €	Département - FDI 2024 (Etudes de MOE)	18 000,00 €
		Territoire Energies (Réhab*)	13 750,00 €
		Autofinancement	1 178 752,60 €
Total	1 669 911,60	Total	1 669 911,60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021-2027, signé le 07 mars 2022, et notamment son Axe thématique n° 2 « Renforcer la cohésion territoriale et sociale – Santé »,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026 et la Circulaire du 29 octobre 2025 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2026,

Considérant l'insuffisance de l'offre en personnels de santé au niveau du bassin de vie de Gallardon,

Considérant le Projet de Santé élaboré conjointement par la commune de Gallardon, les professionnels de santé locaux et l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que cette opération patrimoniale, inscrite dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Objectif 4 « Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population » / 1 - Santé), a été labellisée « Dossier prioritaire 2026 »,

Considérant qu'il importe à présent de lancer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans le but d'attester auprès des professionnels concernés du caractère concret de ce projet,

Considérant le coût prévisionnel de 1,67 million € ht de cette opération,

Considérant que la DETR-DSIL peut « exceptionnellement, intervenir en appui si le financement de l'Etat est inférieur à 25% »,

Considérant que compte-tenu des estimations des financements CPER, il est possible de présenter ce dossier au titre des demandes de financement DETR-DSIL 2026,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gallardon, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 182 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux- Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour cette opération patrimoniale, en appui des financements Contrat de Plan Etat Région,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

6. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2026 - CRÉATION DE LA MAISON DE SANTÉ DE GALLARDON

La commune de Gallardon connaît un développement démographique important depuis plusieurs années, et la part de sa population de plus de 60 ans augmente (22,8 % en 2022, 19,6 % en 2016 et 19,3 % en 2011). Or la présence de personnels de santé, et plus particulièrement de médecins généralistes, reste insuffisante sur le bassin de vie de Gallardon.

Fort de cette situation, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a décidé de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire, à travers la réhabilitation de la friche commerciale située rue de la Porte de Chartres, en centre-bourg. Pour cette MSP, intégrée au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologiques (CRTE), il est pris en compte le Projet de Santé, élaboré conjointement par la commune de Gallardon, les professionnels de santé locaux et l'Agence Régionale de Santé.

Les travaux sont prévus à compter du 2nd semestre 2026, pour une durée de 12 mois.

Dépenses	C ht	Recettes	€
Acquisition	218 688,00 €	Etat - DETR 2026	182 000,00 €
Etudes et frais préalables	40 000,00 €	CPER (Structure d'Exercice Regroupée) - Etat	78 000,00 €
Travaux de bâtiment	1 160 000,00 €	Région	78 000,00 €
Bâtiment	930 000,00 €	Europe - Feder Réhab* énergétique	79 409,00 €
Espaces extérieurs minéralisés	157 500,00 €	Département - FDI 2026 (Travaux)	30 000,00 €
Zone végétalisée	72 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre, CSPS, Contrôle technique...	143 223,60 €	Notifiées	
Mobilier	30 000,00 €	Département - FDI 2023 (Etude de faisabilité)	12 000,00 €
Frais divers	78 000,00 €	Département - FDI 2024 (Etudes de MOE)	18 000,00 €
		Territoire Energies (Réhab*)	13 750,00 €
		Autofinancement	1 178 752,60 €
Total	1 669 911,60	Total	1 669 911,60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021-2027, signé le 07 mars 2022, et notamment son Axe thématique n° 2 « Renforcer la cohésion territoriale et sociale – Santé »,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu les dispositifs 2026 d'Aides aux territoires du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) adopté le 07 novembre 2025,

Considérant l'insuffisance de l'offre en personnels de santé au niveau du bassin de vie de Gallardon, Considérant le Projet de Santé élaboré conjointement par la commune de Gallardon, les professionnels de santé locaux et l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que cette opération patrimoniale, inscrite dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Objectif 4 « Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population » / 1 - Santé), a été labellisée « Dossier prioritaire 2026 »,

Considérant qu'il importe à présent de lancer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans le but d'attester auprès des professionnels concernés du caractère concret de ce projet,

Considérant le coût prévisionnel de 1,67 million € ht de cette opération, dont 1,16 million € ht au titre des travaux,

Considérant la possibilité de bénéficier, pour ces travaux, d'une subvention départementale de 30 % maximum au titre du « renforcement de la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité », sur la base d'un plafond de dépenses subventionnables de 100 k€ ht,

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gallardon, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier, pour la partie « travaux », d'une subvention au taux maximum de 30 %.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

★★

7. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2026 - PREMIERE DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LEVAINVILLE

Pour permettre la réalisation de la Zone d'Activité Economique, appelée « Parc du Levain », à Levainville, il s'avère nécessaire de créer une voie d'accès depuis le futur giratoire que le Département d'Eure-et-Loir prévoit d'aménager à l'intersection des RD910 et RD122.

A cet effet, voirie il convient de reclasser en zone Ue les terrains situés le long de la RD910, en substitution de la zone A, par le biais d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de Levainville conduite dans le cadre d'une déclaration de projet,

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Honoraires et prestations	11 975,00	Département Eure-et-Loir – FDI	3 592,50
Frais d'insertion et divers	4 000,00	Autofinancement	12 382,50
Total	15 975,00	Total	15 975,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs 2026 d'Aides aux territoires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) adopté le 07 novembre 2025,

Considérant le projet de réalisation d'une Zone d'Activité Economique, appelée « Parc du Levain », sur la commune de Levainville,

Considérant que la desserte de cette Zone d'Activités Économiques, d'une superficie d'environ vingt hectares, ainsi que la sécurisation du trafic dans ce secteur fortement fréquenté, nécessite la réalisation d'une voie depuis le futur giratoire que le Département d'Eure-et-Loir prévoit d'aménager à l'intersection des RD910 et RD122,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux de voirie il convient de reclasser en zone Ue les terrains situés le long de la RD910, en substitution de la zone A, par le biais d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de Levainville conduite dans le cadre d'une déclaration de projet,

Considérant le coût prévisionnel de 15 975 € ht de cette mise en compatibilité du PLU de Levainville,
Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % maximum au titre de « l'attractivité et cadre de vie »,

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Première déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Levainville, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30 %.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

★★

8. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2026 - STEP DE MEVOISINS ; PERENNISATION ET CRÉATION DU RÉSEAU DE TRANSFERT DES EAUX USÉES DE SOULAIRES

La STEP de Mévoisins, mise en service en 2006, traite les eaux usées des communes de Mévoisins et de Saint-Piat (2 500 Eq.-Hab.). La STEP de Soulaire, mise en service en 2000, ne traite que les eaux usées de la commune (500 Eq. Hab.).

La Station d'épuration de Mévoisins présente plusieurs dysfonctionnements impactant son fonctionnement et son exploitation, et le système d'assainissement de Soulaire présente d'importants signes de vieillissement et des performances épuratoires de qualité moyenne. Fort de ces constats, la CCPEIF a désigné un maître d'oeuvre pour la pérennisation de la STEP de Mévoisins et le transfert de l'assainissement eaux usées de Soulaire sur la STEP de Mévoisins.

Les travaux sont prévus à compter du 2nd semestre 2026, pour une durée de 18 mois.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux		Etat - DETR 2026	225 000,00 €
Tranche Ferme - Step de Mévoisins	500 000,00 €	Département - FDI 2026	30 000,00 €
Tranche Optionnelle - Réseaux de transfert Soulaire	850 000,00 €	Agence de l'Eau Seine-Normandie	250 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre		Autofinancement	1 079 530,00 €
Tranche Ferme - Step de Mévoisins	60 312,50 €		
Tranche Optionnelle - Réseaux de transfert Soulaire	59 467,50 €		
Etudes complémentaires / frais annexes (contrôle technique, CSPS...)	47 250,00 €		
Aléas travaux	67 500,00 €		
Total HT	1 584 530,00 €	Total HT	1 584 530,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs 2026 d'Aides aux territoires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) adopté le 07 novembre 2025,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la pérennisation de la Station d'épuration de Mévoisins et pour le transfert de l'assainissement eaux usées de Soulaire sur la STEP de Mévoisins,

Considérant la désignation du Groupement AMODIAG ENVIRONNEMENT / Paral'ax architecture en tant qu'équipe de maîtrise d'oeuvre pour ces travaux d'assainissement,

Considérant le coût prévisionnel de 1,58 million € ht de cette opération,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % maximum au titre de « l'amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux (voirie – assainissement) », sur la base d'un plafond de dépenses subventionnables de 100 k€ ht,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de pérennisation de la station d'épuration de Mévoisins et de transfert de l'assainissement eaux usées de Soulaire sur la STEP de Mévoisins et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30 %.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

★★

9. DEMANDE DE SUBVENTION PLAN ÉGLISES ET PETITS PATRIMOINES REMARQUABLES - RÉHABILITATION DU MOULIN DE MAISONS

Situé à 161 mètres d'altitude, sur le point culminant de la Beauce, ce « moulin pivot » date du XVIII^e siècle. Entouré d'un enclos arboré de 2000 m² planté de cerisiers où se trouvent un ancien abreuvoir, une vieille pompe à eau traditionnelle ainsi qu'une roulotte de berger, le moulin s'est peu à peu dégradé, perdant notamment ses ailes lors d'une tempête.

Afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage, et de valoriser ce patrimoine local, des travaux de réhabilitation s'avèrent nécessaires.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux	800 000,00	Département – Petits patrimoines remarquables	300 000,00
Etude Diagnostic Prescriptions & programme	15 490,00	Etat - DETR-DSIL 2026	225 000,00
Relevé de géomètre, sondages de sol	15 000,00	Autofinancement	508 490,00
Maîtrise d'œuvre	120 000,00		
Contrôleur technique, CSPS	28 000,00		
Mobilier et matériel	30 000,00		
Frais divers	25 000,00		
Total Dépenses	1 033 490,00	Total Recettes	1 033 490,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs d'Aides aux territoires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Plan Eglises et Petits Patrimoines remarquables,

Considérant l'acquisition par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France du Moulin de Maisons, « moulin pivot » datant du XVIII^e siècle,

Considérant que sa réhabilitation est une opportunité pour mettre en valeur l'histoire locale de la meunerie et souligner le rôle des moulins dans l'économie et le paysage beaucerons,

Considérant l'intégration de la réhabilitation du Moulin de Maisons au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologiques (« Objectif 4 : Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population - 3 - Culture et patrimoine - Action n° 1.4.3.c ») et sa labélisation en tant que « Dossier prioritaire 2026 »,

Considérant le coût prévisionnel de 1,03 millions € ht pour la réhabilitation de ce patrimoine local,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % maximum au titre du Plan Eglises et Petits Patrimoines remarquables,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation du Moulin de Maisons, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30 %.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

FINANCES

Rapporteur : Jean-Pierre RUAUT

10. AUTORISATION DE DEPENSER ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

En l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets primitifs, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette règle au budget principal et à certains budgets annexes. Il est également à noter que les crédits inscrits en restes à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

Budget principal

Chapitre	Montant	25%
040 - Opérations ordre transf. entre sections	23 000,00	5 750,00
041 - Opérations patrimoniales	150 000,00	37 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	921 683,00	230 420,75
204 - Subventions d'équipement versées	200 000,00	50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	5 375 450,00	1 343 862,50
23 - Immobilisations en cours	803 872,00	200 968,00
27 - Autres immobilisations financières	1 289 887,00	322 471,75

Budget annexe de l'assainissement

Chapitre	Montant	25%
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	79 500,00	19 875,00
041 - Opérations patrimoniales	350 000,00	87 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	41 655,72	10 413,93
21 - Immobilisations corporelles	1 067 835,17	266 958,79
23 - Immobilisations en cours	793 913,78	198 478,45
Comptes de tiers traités comme suit :	Sommes budgétaires retenues en D+R	Avec limite de 25 %
4581 - Opérations pour le compte de tiers	272 844,86	68 211,22

Budget annexe de l'eau

Chapitre	Montant	25%
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	38 000,00	9 500,00
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	25 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	459 260,00	114 815,00
21 - Immobilisations corporelles	1 756 135,00	439 033,75
23 - Immobilisations en cours	296 387,00	74 096,75

Budget SPANC

Chapitre	Montant	25%
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	5 015,00	1 253,75
20 - Immobilisations incorporelles	5 137,49	1 284,37
21 - Immobilisations corporelles	5 100,00	1 275,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	5 100,00	1 275,00

Budget annexe Hôtel d'entreprises

Chapitre	Montant	25%
040 - Opérations ordre transf. entre sections	17 554,00	4 388,50
21 - Immobilisations corporelles	51 626,90	12 906,73

Budget annexe Mobilité-Transport

Chapitre	Montant	25%
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500,00
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 27/03/2025 approuvant le Budget Principal et les budgets annexes de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE dans l'attente du vote des budgets pour 2026, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du SPANC, de Locations immobilières-Hôtel d'entreprises, et du budget Mobilité-Transport sur l'exercice 2026.

**

11. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2025 afin d'effectuer des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

En effet, la nomenclature M57 impose de constater les amortissements au prorata temporis. Ainsi, les acquisitions réalisées au cours de l'année doivent débiter leurs amortissements dès l'exercice, au prorata du temps entre l'achat et le 31 décembre 2025. Ainsi, il était difficilement possible de budgéter le montant exact des dotations aux amortissements devant être réalisés au cours de l'exercice 2025.

Il est donc proposé de rajouter 105 000€ en dépenses de fonctionnement à la nature 6811 – Dotations aux amortissements et en recettes d'investissement à différentes natures (2802, 28041412, 28041582, 21128, 281568, 28158, 281828, 281838, 281848, 28188, 28181) correspondant au compte d'amortissement définitif. Comme, il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire, qui doivent être équilibrées dans leur exécution, il est proposé de financer ces montants par une diminution des comptes 021 et 023, correspondant aux virements entre la section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	01	6811	042	Ordre	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	105 000,00
D	F	01	023	023	Ordre	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-105 000,00
TOTAL DEPENSES							0,00
FONCTIONNEMENT TOTAL							0,00
SECTION DE D'INVESTISSEMENT							
R	I	01	021	021	Ordre	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-105 000,00
R	I	01	2802	040	Ordre	AMORT FRAIS D'ETUDES	23 500,00
			28041412	040	Ordre	AMORT BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS GFP	1 700,00
			28041582	040	Ordre	AMORT BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	3 300,00
			28128	040	Ordre	AMORT AUTRES AGENCT ET AMENGAGT	300,00
			281568	040	Ordre	AMORT AUTRES MATÉRIEL INCENDIE ET SECOURS	700,00
			28158	040	Ordre	AMORT AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGES	6 500,00
			281828	040	Ordre	AMORT AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	4 500,00
			281838	040	Ordre	AMORT AUTRES MATÉRIELS INFORMATIQUES	47 000,00
			281848	040	Ordre	AMORT AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 900,00
			28188	040	Ordre	AMORT AUTRES	4 400,00
			28181	040	Ordre	AMORT INSTAL GAL, AGENCT ET AMÉNAGT DIVERS	8 200,00
TOTAL RECETTES							0,00
INVESTISSEMENT TOTAL							0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°25_03_28 du 27 mars 2025 d'approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°25_11_17 du 20 novembre 2025 d'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2025, telle présentée ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Francois-Xavier MARIE qui prend part aux votes à compter de ce point

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2025 afin d'effectuer des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	I	911	1641	16	Réel	EMPRUNTS EN EURO	2 800,00
TOTAL CHAPITRE 16							2 800,00
D	I	911	2317	23	Réel	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	-2 800,00
TOTAL CHAPITRE 67							-2 800,00
TOTAL DEPENSES							0,00
INVESTISSEMENT TOTAL							0,00

Lors de la préparation budgétaire 2025, une erreur a été commise lors de l'établissement du montant des crédits à inscrire pour le remboursement du capital des emprunts. En effet, il manque 2 800€ et afin de pouvoir rembourser l'ensemble des échéances 2025. Il convient ainsi d'inscrire le montant de 2 800€ à la nature 1641 – Emprunts en euro. Pour financer cette dépense nouvelle, il est proposé de retirer ce même montant à la nature 2317 – Immobilisation reçues au titre de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°25_03_33 du 27 mars 2025 d'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Eau de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Eau 2025, telle présentée ci-dessus.

★★

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SPANC

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2025 afin d'effectuer des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	922	6215	012	Réel	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	1 210,00
R	F	922	6518	65	Réel	AUTRES	-1 210,00
TOTAL DEPENSES							0,00
FONCTIONNEMENT TOTAL							0,00

Comme chaque année, le budget SPANC reverse le montant des frais de personnel qui est pris en charge par le budget principal. Il convenait de réaliser la dernière paie de décembre afin de calculer au plus juste le montant à reverser. Ainsi ce montant s'établit à 32 880€, or le budget primitif 2025 prévoyait une inscription budgétaire de 31 670€. Il convient donc de rajouter 1 210€ à la nature 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement). Il est donc proposé de financer cette dépense par une diminution de la nature 6518 – Autres charges au chapitre 65 (Autres charges de gestion) pour le même montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°25_03_32 du 27 mars 2025 d'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Eau de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Eau 2025, telle présentée ci-dessus.

★★

14. GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT EURELIEN – COMMUNE DE HANCHES – 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN VEFA – RUE PATY

L'office public de l'Habitat d'Eure et Loir (Habitat Eurélien) a décidé de réaliser une opération de construction de 7 logements (3 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS) rue Paty sur la commune de Hanches.

Habitat Eurélien sollicite la Communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 1 247 000 € constitué de 4 lignes de prêts comme suit :

- **Prêt CPLS** d'un montant de 168 00 € d'une durée de 40 ; taux 2,81% (index livret A +1,11%)
- **Prêt PLAI** d'un montant de 323 000 € d'une durée de 40 ; taux 1,3% (index livret A -0,4%)
- **PLAI Foncier** d'un montant de 183 000€ d'une durée de 50 ans ; taux 1,3% (index livret A -0,4%)
- **PLS** d'un montant de 95 000 d'une durée de 40 ans ; taux 2,81% (index livret A +1,11%)
- **PLS Foncier** d'un montant de 126 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2,81% (index livret A +1.11%)
- **PLUS** d'un montant de 225 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)
- **PLUS foncier** d'un montant de 127 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)

Soit un montant total de financement de 1 247 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 623 500 € (50%).

Le Conseil départemental d'Eure et Loir a également accordé une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la Communauté de communes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 178623 en annexe signé entre : Office public de l'Habitat d'Eure et Loir ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/12/2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 247 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178623 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 623 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame Annie CAMUEL ne prend pas part au vote

★★

15. GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT EURELIEN – COMMUNE DE NOGENT LE ROI – 18 LOGEMENTS LOTISSEMENT LE PRE FLEURI

L'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir (Habitat Eurélien) a décidé de réaliser une opération de construction de 18 logements (7 PLAI et 11 PLUS) dans le lotissement Le Pré Fleuri sur la commune de Nogent Le Roi.

Habitat Eurélien sollicite la Communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 1 982 000 € constitué de 4 lignes de prêts comme suit :

- **Prêt PLAI** d'un montant de 513 000 € d'une durée de 40 ; taux 1,3% (index livret A -0,4%)
- **PLAI Foncier** d'un montant de 141 000€ d'une durée de 50 ans ; taux 1,3% (index livret A -0,4%)
- **PLUS** d'un montant de 1 059 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)
- **PLUS foncier** d'un montant de 269 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)

Soit un montant total de financement de 1 982 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 991 000€ (50%).

Le Conseil départemental d'Eure et Loir a également accordé une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 180423 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 04/12/2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 982 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180423 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 991 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame Annie CAMUEL ne prend pas part au vote

Un Conseiller communautaire demande quel est l'encours total de la dette garantie de la Communauté de communes ?

M. Michel DARRIVÈRE précise que cet encours s'élève à 10 841 K€.

**

16. AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Une convention de moyens et d'objectifs a été signée entre l'Office de Tourisme et la Communauté de communes le 22 mai 2025 et prévoit notamment les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordée annuellement à cette association. Ainsi chaque année, un acompte représentant 50% de la subvention versée l'année précédente est versée au plus tard le 31 janvier.

Cela permet à l'Office de Tourisme de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente d'adoption du budget primitif de la collectivité et du vote de la subvention de fonctionnement pour l'année, qui a lieu durant le 1er trimestre.

Ainsi, il est proposé de verser en janvier 2026 une avance de 37 000€ (50% de 90 000€ versé en 2025, déduit de la subvention exceptionnelle de 8 000€ votée au Conseil communautaire du 20 novembre 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de partenariat en cours avec l'Office du Tourisme,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une avance sur la subvention de 37 000€ pour l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

DIT que cette avance sera versée en janvier 2026 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

**

17. MODIFICATION DELIBERATION 25_10_03 : SUITE ERREUR MATÉRIELLE - ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Certains titres de recettes émis par la collectivité demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire,

surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Communauté de communes et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Ainsi le Service de Gestion Comptable de Chartres a proposé une liste de créances irrécouvrables. Il est proposé d'annuler les créances pour lesquelles toutes les démarches de recouvrement ont été mises en place, et qui sont antérieures à 5 ans.

- Les admissions en non-valeurs :

Budget	Montant en €
Budget principal	5252.25
Budget Assainissement	1693.17
Budget eau	746.79
Budget Spanc	4961.82

- Créances éteintes :

Budget	Montant en €
Budget principal	2531.87
Budget Assainissement	578.62
Budget eau	990.58
Budget SPANC	0

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25_10_03 du 2 octobre 2025 suite à une erreur matérielle concernant l'admission de non valeur du budget SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2025,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Budget	Montant en €
Budget principal	5252.25
Budget Assainissement	1693.17
Budget eau	746.79
Budget Spanc	4961.82

- Créances éteintes :

Budget	Montant en €
Budget principal	2531.87
Budget Assainissement	578.62
Budget eau	990.58
Budget SPANC	0

EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Eric SEGARD / Ann GRONBORG

18. CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ INFRACOS POUR L'INSTALLATION D'ANTENNES D'UN RELAI TÉLÉPHONIQUE SUR LE CHATEAU D'EAU DE BÉVILLE-LE-COMTE

En date du 13 octobre 2000, la Commune de Béville-le-Comte, Sa Société d'Entreprises et de Gestion (SEG) et BOUYGUES TELECOM ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de BOUYGUES TELECOM dans les emprises du château d'eau sis rue Milocheau à Béville-le-Comte (28700), parcelle cadastrée Section ZN N°37, en vue de l'exploitation d'une station radioélectrique.

BOUYGUES TELECOM et SFR ont en 2015 créé la société INFRACOS qui a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. **INFRACOS** est donc devenue détentrice au 01 Avril 2015 des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur des biens immeubles, c'est-à-dire, des équipements techniques de télécommunication et de dispositifs d'antennes.

Certains de ces équipements techniques sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens. D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônes et permettent de relier entre eux les équipements actifs par des câbles.

Par ailleurs la Commune de Béville-le-Comte a transféré au 01 janvier 2020 la compétence eau à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Ce transfert a entraîné de plein droit la mise à disposition à la CCPEIF du château d'eau sis rue Milocheau ; l'EPCI assume à ce titre et conformément au CGCT l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner les biens remis.

La CCPEIF est substituée à ce titre de plein droit à la Commune pour la perception des fruits et produits liés aux biens mis à disposition notamment les loyers et redevances d'occupation.

La société INFRACOS souhaite poursuivre l'exploitation du site qu'elle occupe à Béville-le-Comte et prolonger l'occupation pour une durée de 12 ans avec effet rétroactif à compter du 01 décembre 2024.

En contrepartie, la société INFRACOS s'engage à verser une redevance d'occupation de 8680 € hors taxes à la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la prolongation de la convention aux conditions énoncées ci-dessus.

Par ailleurs il apparaît opportun dans un souci d'équité territoriale et afin de prendre en considération les contraintes qu'elle supporte localement du fait de la présence de l'ouvrage, de reverser à la Commune d'implantation une partie de la redevance perçue. Il est proposé de fixer le montant de ce reversement à 80%.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et notamment la compétence en matière d'eau potable transférée par la Commune de Béville-le-Comte
Vu la demande formulée par l'opérateur de télécommunication INFRACOS pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile et divers équipements techniques sur le château d'eau communautaire ;
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public à conclure) entre la Communauté de Communes et l'opérateur précité, prévoyant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 8680 € hors taxes.

Considérant que le château d'eau constitue un bien relevant du domaine public communautaire, du fait du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes ;

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public constitue une recette du budget de la Communauté de Communes en vertu des dispositions du CG3P ;

Considérant qu'il apparaît néanmoins opportun, dans un souci d'équité territoriale et afin de reconnaître les contraintes supportées localement, de reverser à la Commune d'implantation du château d'eau tout ou partie du produit de cette redevance ;

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'installation d'un relai téléphonique sur le Château d'eau de Béville-le-Comte sis rue Milocheau à Béville-le-Comte avec la société INFRACOS.

DECIDE que la redevance d'occupation du domaine public versée par la société INFRACOS au titre de l'installation de ses équipements techniques sur le château d'eau de Béville-le-Comte sera reversée à hauteur de 80 % à la Commune de Béville-le-Comte.

DIT que ce reversement interviendra annuellement, sur présentation d'un état récapitulatif établi par le service comptable de la Communauté de communes.

★★

19. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR 28 – MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA PLACE DU MARCHÉ A AUNEAU.

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à AMODIAG ENVIRONNEMENT pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable de la Place du Marché et des rues de la Résistance, Marceau, Emile Labiche à Auneau,

Considérant que la Communauté de communes, des Portes Euréliennes d'Ile de France est compétente en matière d'assainissement collectif et en eau potable depuis le 1er janvier 2020,

Dans le cadre du projet communal de requalification du centre-bourg de la commune d'Auneau, la collectivité envisage la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable sur la Place du Marché, ainsi que d'une partie des rues de la Résistance, Marceau et Émile Labiche.

Ces travaux s'inscrivent dans les premières orientations du schéma directeur d'assainissement et d'eau potable en cours, visant à améliorer la performance des réseaux, réduire les risques de pollution et garantir un approvisionnement en eau de qualité.

Ces travaux s'effectueront en amont de ceux relatifs à la voirie et portent sur :

- Le réseau d'assainissement existant qui est aujourd'hui unitaire qu'il convient de passer en séparatif.

- Le réseau d'assainissement existant, qui est en système séparatif, nécessite une réhabilitation sans tranchée sur certaines portions.
- Le réseau d'adduction d'eau potable, où seront transférés les dispositifs de comptage sur le domaine public.

Plan de financement

Dépense HT		Recettes	
Eléments de mission			
• Travaux EU	436 000.00 €	AESN (Assainissement) 30 %	181 175.70 €
• Travaux de réhabilitation sans tranchée	150 000.00 €	CD 28	30 000.00 €
• Maîtrise d'œuvre (Assainissement)	13 449.00 €	Fonds propres (Assainissement)	392 743.30 €
• CSPS	1 470.00 €		
• Contrôle extérieur	3 000.00 €		
Sous total opération assainissement :	603 919.00 €		
• Travaux AEP	190 000.00 €	AESN (Eau) 60%	119 043.00 €
• Maîtrise d'œuvre (AEP)	8 405.00 €	Fond de solidarité de l'eau	39 681.00 €
Sous total opération AEP :	198 405.00 €	Fonds propres (AEP)	39 681.00 €
Total opération :	802 324.00 €		802 324.00 €

Le Conseil communautaire

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE DEMANDER au Conseil départemental une aide à hauteur de 30 000 € pour le financement des travaux de mise en séparatif et une aide à hauteur de 39 681 € du Fonds de solidarité de l'eau pour le renforcement du réseau d'eau potable de la Place du Marché, des rues de la Résistance, Marceau, Emile Labiche sur la commune d'Auneau

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

★★

20. EVOLUTION DES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE SUR L'EAU POTABLE, L'EAU USEE – SECTEUR EN REGIE (ANNEXE)

Considérant les évolutions nécessaires de la tarification de l'eau et des services d'assainissement pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'évolution tarifaire des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'approuver leurs nouvelles tarifications votées par le Conseil d'administration de l'AESN le 21 06 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 24_12_32 du 19 décembre 2024 approuvant le changement des redevances perçues par l'AESN sur l'eau potable, l'eau usée et fixant la nouvelle tarification pour 2025 comme suit :

Tarifs votés par le CA de l'agence de l'eau Seine Normandie du 19/09/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour Consommation eau potable – le m3/HT	0,46 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €
Redevance de Performance eau potable – le m3/HT	0,085 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
Redevance de Performance Assainissement – le m3/HT	0,089 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €
Tarifs votés par le Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne du 15/10/2024 – Commune Châtenay						
Redevance pour consommation eau potable – le m3/HT	0.33 €	0.294 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Seine Normandie	Tarifs HT/m3 consommé Applicable au 1 ^{er} janvier 2025					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0,0943 €	0,0943 €	0,0943 €	0,0984 €	0,0984 €	0,0984 €
Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Loire Bretagne - Châtenay						
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0.0564 €	0.0575 €	0.0586 €	0.0597 €	0.0608 €	0.0620 €

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que ces suppléments aux prix constituent un élément du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ils doivent être assujettis à la TVA aux taux en vigueur.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté de communes qui en est redevable ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie facture cette redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- Les **contrevaleurs** de la redevance sont répercutées par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,54.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté de communes qui en est redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,71

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précités

Considérant que ces suppléments au prix constituent des éléments du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ils doivent être assujettis à la TVA aux taux en vigueur.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 0,08 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

FIXE à 0,25 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

APPROUVE la nouvelle décomposition des tarifs eau et assainissement 2026 facturés en régie suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau comme indiqué dans l'annexe 1, ci-jointe :

Voir Annexe 1

ENGAGE les services compétents à mettre en place des actions de communication auprès des usagers afin de les informer des changements tarifaires et de leur impact.

★★

20B ÉVOLUTION DES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE SUR L'EAU POTABLE DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE VÉOLIA.

Considérant les évolutions nécessaires de la tarification de l'eau et des services d'assainissement pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'évolution tarifaire des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'approuver leurs nouvelles tarifications votées par le Conseil d'administration de l'AESN le 21 06 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 24_12_32 du 19 décembre 2024 approuvant le changement des redevances perçues par l'AESN sur l'eau potable, l'eau usée et fixant la nouvelle tarification pour 2025 comme suit :

Tarifs votés par le CA de l'agence de l'eau Seine Normandie du 19/09/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour Consommation eau potable – le m3/HT	0,46 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €
Redevance de Performance eau potable – le m3/HT	0,085 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
Redevance de Performance Assainissement – le m3/HT	0,089 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €
Tarifs votés par le Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne du 15/10/2024 – Commune Châtenay						
Redevance pour consommation eau potable – le m3/HT	0.33 €	0.294 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Seine Normandie	Tarifs HT/m3 consommé Applicable au 1 ^{er} janvier 2025					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030

Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0,0943 €	0,0943 €	0,0943 €	0,0984 €	0,0984 €	0,0984 €
Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Loire Bretagne - Châtenay						
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0.0564 €	0.0575 €	0.0586 €	0.0597 €	0.0608 €	0.0620 €

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre société VEOLIA EAU et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France entrés en vigueur pour l'exploitation du service public de l'eau potable des communes suivantes, le :

- 1^{er} janvier 2018
 - o Auneau Bleury St Symphorien
- 1^{er} juillet 2018
 - o Pierres
- 1^{er} janvier 2019
 - o Aunay Sous Auneau
- 1^{er} janvier 2023
 - o Béville le Comte
 - o Le Gué de Longroi
 - o Levainville
- 1^{er} janvier 2024
 - o Gallardon

Et notamment les articles 52, 53.3 (reversement de la part collectivité et mandat d'auto-facturation).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la collectivité, il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté de communes qui en est redevable ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie facture cette redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- Les **contrevaleurs** de la redevance sont répercutées par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,54.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 0,08 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'entité de gestion VEOLIA.

Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le délégataire conformément aux contrats de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable.

ENGAGE les services compétents à mettre en place des actions de communication auprès des usagers afin de les informer des changements tarifaires et de leur impact.

★★

21. ÉVOLUTION DES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE SUR L'EAU USÉE DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VÉOLIA.

Considérant les évolutions nécessaires de la tarification de l'eau et des services d'assainissement pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'évolution tarifaire des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'approuver leurs nouvelles tarifications votées par le conseil d'administration de l'AESN le 21 06 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 24_12_32 du 19 décembre 2024 approuvant le changement des redevances perçues par l'AESN sur l'eau potable, l'eau usée et fixant la nouvelle tarification comme suit :

Tarifs votés par le CA de l'agence de l'eau Seine Normandie du 19/09/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour Consommation eau potable – le m3/HT	0,46 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €
Redevance de Performance eau potable – le m3/HT	0,085 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
Redevance de Performance Assainissement – le m3/HT	0,089 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €
Tarifs votés par le Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne du 15/10/2024 – Commune Châtenay						
Redevance pour consommation eau potable – le m3/HT	0.33 €	0.294 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Seine Normandie	Tarifs HT/m3 consommé Applicable au 1 ^{er} janvier 2025					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0,0943 €	0,0943 €	0,0943 €	0,0984 €	0,0984 €	0,0984 €
Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Loire Bretagne - Châtenay						
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0.0564 €	0.0575 €	0.0586 €	0.0597 €	0.0608 €	0.0620 €

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre société VEOLIA EAU et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France entrés en vigueur pour l'exploitation du service public d'assainissement des communes suivantes, le :

- 1^{er} janvier 2018
 - o Auneau Bleury St Symphorien
- 1^{er} janvier 2019
 - o Aunay Sous Auneau
- 1^{er} janvier 2023
 - o Béville le Comte
- 1^{er} janvier 2028
 - o Le Gué de Longroi

Et notamment les articles 52, 53.3 (versement de la part collectivité et mandat d'auto-facturation).

Considérant que la redevance « pour pollution de l'eau d'origine domestique » a été remplacée, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau assainie, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la collectivité, il doit être assujéti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté de communes qui en est redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des

eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à **0,356 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,71**

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précités

Considérant que ces suppléments au prix constituent des éléments du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement, ils doivent être assujettis à la TVA aux taux en vigueur.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 0,25 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

ENGAGE les services compétents à mettre en place des actions de communication auprès des usagers afin de les informer des changements tarifaires et de leur impact.

★★

22. ÉVOLUTION DES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE SUR L'EAU POTABLE POUR LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'AQUALTER EAU.

Considérant les évolutions nécessaires de la tarification de l'eau et des services d'assainissement pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'évolution tarifaire des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'approuver leurs nouvelles tarifications votées par le conseil d'administration de l'AESN le 21 06 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 24_12_32 du 19 décembre 2024 approuvant le changement des redevances perçues par l'AESN sur l'eau potable, l'eau usée et fixant la nouvelle tarification pour 2025 comme suit :

Tarifs votés par le CA de l'agence de l'eau Seine Normandie du 19/09/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour Consommation eau potable – le m3/HT	0,46 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €
Redevance de Performance eau potable – le m3/HT	0,085 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
Redevance de Performance Assainissement – le m3/HT	0,089 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €
Tarifs votés par le Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne du 15/10/2024 – Commune Châtenay						
Redevance pour consommation eau potable – le m3/HT	0.33 €	0.294 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Seine Normandie	Tarifs HT/m3 consommé Applicable au 1 ^{er} janvier 2025					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0,0943 €	0,0943 €	0,0943 €	0,0984 €	0,0984 €	0,0984 €
Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Loire Bretagne - Châtenay						
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0.0564 €	0.0575 €	0.0586 €	0.0597 €	0.0608 €	0.0620 €

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la société AQUALTER et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France entré en vigueur pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de la Chapelle d'Aunainville, le 1^{er} novembre 2019.

Et notamment les articles 47 et 48 (mandat d'auto-facturation et reversement de la part collectivité).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la

collectivité, il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté de communes qui en est redevable ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie facture cette redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- Les **contrevaleurs** de la redevance sont répercutées par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,54.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 0,08 € HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'entité de gestion AQUALTER. Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le délégataire conformément aux contrats de délégations de service public pour la gestion de l'eau potable.

ENGAGE les services compétents à mettre en place des actions de communication auprès des usagers, afin de les informer des changements tarifaires et de leur impact.

★★

URBANISME

Rapporteur : Yves MARIE

23. APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET POUR ADAPTATION DU PLU D'AUNEAU

En vertu des articles L.153-45 du Code de l'Urbanisme et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 27 mars 2025, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Auneau, afin de

permettre la création de logements sur l'aire d'accueil des gens du voyages, en modifiant à cet effet l'article 1 de la zone 1AUv.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 22 octobre au 5 novembre 2025. Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de déclaration de projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme d'Auneau,

Vu la délibération n°25-03-58 du 27 mars 2025, prescrivant une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Auneau,

Vu la délibération n°25-10-28 en date du 2 octobre 2025 du Conseil communautaire décidant de ne pas réaliser d'étude environnementale, selon l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 25 août 2025,

Vu l'arrêté, n°2025_09 du 6 octobre 2025 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a prescrit l'enquête publique du 22 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Vu le projet de déclaration de projet du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la réunion conjointe des personnes publiques associée en date du 22 juillet 2025,

Vu le rapport et les conclusions motivée du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 5 novembre 2025,

Considérant que le projet de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 153-16 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la première déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Auneau.

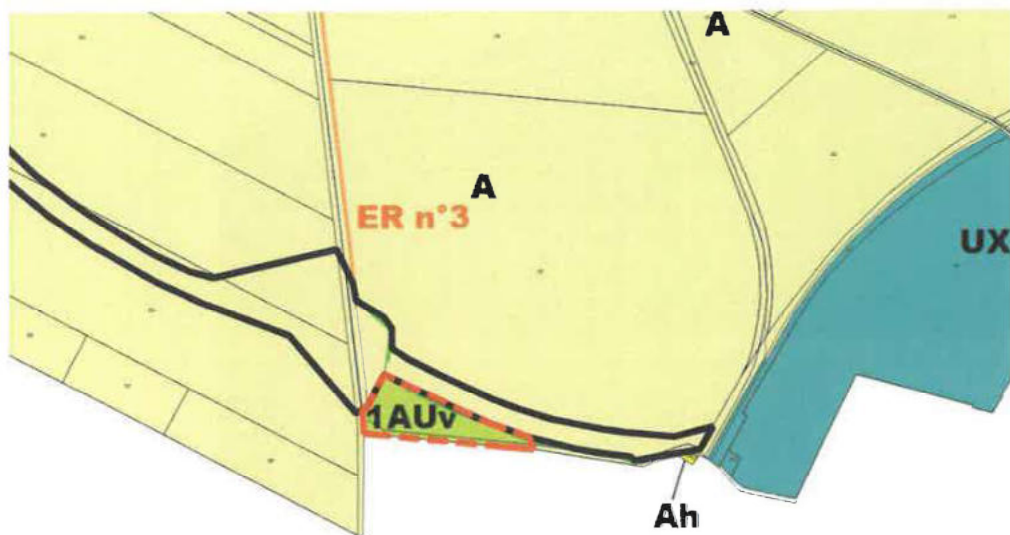
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ou consultées.

DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de communes durant un mois.

Une mention sera effectuée dans un journal d'annonce légale du département.

DIT que cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.



★★

24. AVIS A DONNER SUR L'IMPLANTATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE A LEVAINVILLE

La Communauté de communes a été saisie pour avis par la Préfecture, en date du 28 novembre 2025, dans le cadre de l'instruction par l'Etat d'une Autorisation environnementale (ICPE) et d'un permis de construire pour un projet d'implantation d'un parc d'activité économique situé à Levainville, porté par la SNC Parc du Levain.

Une enquête publique conjointe relative à ce projet se déroule actuellement, du 16 décembre 2025 au 26 janvier 2026.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur le projet d'implantation d'un parc d'activité économique à Levainville.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 décembre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet d'implantation d'un parc d'activité économique par la SNC Parc du Levain à Levainville.



★★

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Anne BRACCO

25. CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS

Une agente titulaire assurant les missions de maîtresse de maison à la halte-garderie à Nogent-le-Roi vient de faire l'objet d'un reclassement.

Afin de la remplacer jusqu'à l'évolution de cette structure en multi accueil et au recrutement des personnels nécessaires, il est proposé de créer un poste contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2025,

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CRÉER un poste de maîtresse de maison contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées, pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent,
DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

★★

26. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ENTRETIEN DE RESTAURATION ET CRÉATION DU POSTE AFFÉRENT - SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Pour donner suite au départ en retraite d'un agent de Gallardon, une agente titulaire de la Communauté de communes effectue des heures supplémentaires afin d'assurer l'entretien des locaux de l'accueil de loisirs sur ladite commune, et ce, à raison de 8 heures hebdomadaires.

Afin de répondre au besoin sans engendrer de surcoût, il est proposé d'augmenter son temps de travail. Ainsi, actuellement agente d'entretien et de restauration à 30 heures, elle passerait à 35 heures hebdomadaires annualisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2025,
Vu la réunion du Bureau communautaire du 4 décembre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CRÉER un poste statutaire d'agent d'entretien et de restauration, au grade d'adjoint technique, à temps complet annualisé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

★★

27. CRÉATION DE POSTES – ENFANCE JEUNESSE

Il y a lieu de créer des emplois afin de répondre aux besoins de personnels pour respecter les taux d'encadrement dans les accueils périscolaires et de loisirs.

Jusqu'à présent, la communauté de communes avait recours à des contrats à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité sur les périodes scolaires, à savoir de septembre à tout début juillet, puis à des contrats saisonniers sur les périodes des petites et grandes vacances.

Afin de mettre un terme au recours à ces emplois à la fois précaires pour les agents, alors que les besoins sont avérés, mais aussi coûteux pour la collectivité, il est proposé de créer des emplois permanents annualisés.

Toutefois, afin de respecter la réglementation relative à la déclaration de vacance des emplois territoriaux, il est proposé de :

- Créer les postes nécessaires en contrat d'accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2026.
- Créer les mêmes postes en emplois permanents à compter du 1^{er} mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Bureau communautaire lors de sa session du 10 décembre 2025,

Considérant les besoins en emplois suivants :

Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures hebdo annualisées	Grade du poste	Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures hebdo annualisées	Grade du poste
Animateur en Accueil périscolaire et de loisirs	2	5,97	Aux grades d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur chargé	1	6,27	Au grade d'animateur
	1	8,00			2	1,16	
	1	15,00		Agent d'entretien et de restauration	1	3,00	Au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe
	2	17,00			1	5,00	
	1	17,75			1	6,00	
	1	18,00			1	7,07	
	1	20,00			1	10,00	
	2	23,00			1	15,45	
	1	25,87			1	27,00	
	1	27,22					
	1	27,30					
	1	27,50					
	1	28,00					
	1	28,54					
	2	30,00					
	2	30,17					
	3	32,00					
	12	35,00					

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CRÉER les postes contractuels proposés ci-avant, aux grades de l'échelle C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 28 février 2026,

DECIDE DE CRÉER les postes proposés ci-avant en emplois permanents, aux grades des échelles C1 ou C2, à compter du 1^{er} mars 2026

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

-Poste d'animateur d'ALSH, au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 367-IM 366 de l'échelle C1

-Poste d'agent d'entretien et de restauration, au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 367-IM 366 de l'échelle C1

-Poste d'agent d'étude surveillée, au grade d'animateur sur la base du 13^{ème} échelon IB 597-IM 508

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

★★

28. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE – SERVICE SPORT EPERNON (ANNEXE)

Un agent titulaire de la communauté de communes, est mis à disposition de la commune d'Epernon depuis plusieurs années pour y exercer les fonctions de responsable de son service Sports.

La convention de mise à disposition individuelle arrivant à terme le 31 décembre prochain il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,
Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, prévoyant que l'organe délibérant soit informé de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs,
Considérant que la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif prend fin le 31 décembre 2025,
Considérant le projet de convention de mise à disposition portant les modalités de cette mise à disposition individuelle, et notamment les conditions de remboursement des charges de personnel à la communauté de communes, par la commune d'Epernon,
Vu l'avis du Bureau communautaire lors de sa session du 10 décembre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la mise à disposition individuelle d'un éducateur sportif de la Communauté de communes à la commune d'Epernon afin d'assurer la gestion du service des sports en période scolaire, et ce, pour une période de 2 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition afférente.

AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi que l'arrêté individuel de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

★★

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Rapporteur : Annie CAMUEL

29. RELAIS JEUNES – FORMATIONS ORGANISEES PAR LE RELAIS JEUNE - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE APPELEE AUX FAMILLES :

Le Relais jeunes organise des formations pour les jeunes du territoire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France qui s'inscrivent dans une démarche de promotion d'activités à vocation citoyenne (participation à un chantier jeune volontaire). Ces formations permettent aux jeunes de trouver des « jobs d'été » occasionnels, ou de s'inscrire dans une démarche de préparation à une professionnalisation. Elles sont également prises en compte dans le cadre du parcours citoyen dans de dispositif d'orientation scolaire « Parcoursup ».

Il s'agit des formations suivantes :

- PSC1 : Prévention Secours Civique de niveau 1,
- BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Depuis 2022, la Communauté de communes prend en charge une partie du coût de ces formations (délibération du Conseil communautaire du 24/02/2022 n° 22_02_20). Le reste à charge de celles-ci est facturé aux jeunes. Une mise à jour des tarifs avait été opérées début 2024.

Compte tenu de l'évolution des coûts de formation, il est proposé une augmentation de 1% des participations appelées pour les formations organisées en externat. Par ailleurs, un partenariat de la ligue de l'enseignement avec le lycée Joséphine Baker de Hanches permet d'organiser les formations en internat au sein de l'établissement du second degré. De nouveaux tarifs sont ainsi proposés au vote.

Participations aux frais de formations organisées par le relais jeunes	Tarifs	Tarifs 2026 Proposition (+1% arrondi au supérieur)	
	2024 / 2025	Externat	Internat (nouveau)
BAFA par session plein tarif	155	157	230
BAFA par session si le jeune souhaite utiliser son Pass (*) de 50€ obtenu lors d'un chantier jeune volontaire pour financer sa formation	105	107	180
BAFA par session si le jeune souhaite utiliser son Pass (*) de 100€ obtenu lors d'un chantier jeune volontaire pour financer sa formation	55	57	130
PSC1	26	26	

(*) Les jeunes qui participent aux chantiers jeunes volontaires reçoivent une aide avec possibilité d'affectation au financement des formations BAFA ou PSC1 organisées par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 de création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France par fusion, et ses modifications successives,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27/11/2025,

Considérant la nécessité de revaloriser les participations appelées au titre des frais de formation organisées dans le cadre de démarche à vocation citoyenne pour les jeunes du territoire communautaire, Considérant la nécessité d'organiser les tarifs des formations organisées en internat au sein du lycée Joséphine Baker,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les montants de la participation aux formations organisées par le Relais Jeunes à compter du 01/01/2026 comme indiqués ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**

30. CONVENTION DE PARTENARIAT, DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « MAMANS SOLOS » (ANNEXE)

A l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir (CAF28), il est proposé depuis septembre 2023 un conventionnement partenarial entre la CAF28, la Communauté de communes des Portes Euréliennes et les PEP28, pour la mise en place d'une action collective, dite « Mamans solos », dispositif à destination de femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants. Il permet de créer des temps de rencontre autour d'une activité ludique et pédagogique pour les enfants et d'un temps d'échanges pour les mamans, dans le double objectif de participer à rompre l'isolement social dans lequel ces familles se trouvent et également de leur faire découvrir les services existants sur leur bassin de vie.

Pour mettre en place ces espaces collectifs en proximité, la Communauté de communes met à disposition les locaux disponibles en fonction du secteur géographique retenu. Pour répondre aux objectifs du projet, elle fait intervenir des agents, EJE et/ou animateur, Directeurs d'Espace Jeunes, ou professionnels Promeneur du Net (agents de la CCPEIF ou personnels des PEP28) permettant d'accompagner mamans et enfants. Le Conseil départemental, par la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie de la maison de protection des familles, est également engagé dans ce partenariat.

Les deux années de rencontres régulières (5 à 6 rencontres annuelles) ont démontré que ce dispositif était un véritable outil pour ces femmes et ces enfants dans leur parcours de sortie des violences, mais aussi un outil de soutien à la parentalité et de prévention essentiel. Il propose un espace accessible, bienveillant et régulier, encadré par des professionnels formés aux violences et à l'accueil de l'enfant.

Lors du pilotage de la convention territoriale de services aux familles et du bilan 2025, le Président et la vice-présidente chargée de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ont convenu que la Communauté de communes reprenne en charge la gestion directe de ce dispositif dès le 1^{er} janvier 2026, avec un accompagnement de la CAF28 dans le cadre d'appels à projet.

9 séances annuelles sont proposées les samedis aux familles. Le bon fonctionnement de ce dispositif repose sur la présence de quatre accueillants par séance dont deux professionnels de l'enfance. Ainsi sur la totalité des séances, la CCPEIF met 3 agents à disposition. Pour la CAF28, un travailleur social interviendra dans le cadre de ses missions à hauteur de 4 séances par an minimum. Le Conseil départemental met à disposition une sage-femme, une assistante sociale et un intervenant social correspondant gendarmerie de la Maison de Protection des Familles. La pluridisciplinarité des intervenants donne du sens à ce dispositif en s'inscrivant dans une dynamique partenariale de proximité. La nouvelle convention prendra effet au 01/01/2026 pour une période allant jusqu'au 31/12/2028.

L'organisation du dispositif et l'action de ces différents partenaires est détaillée dans la « convention de partenariat, de pilotage et de mise en œuvre du dispositif Mamans solos », proposée à votre approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la Convention Territoriale de Services aux Familles, CTSF, signée le 18 décembre 2020 entre la CAF d'Eure et Loir et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en date du 03/08/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/12/2025,

Considérant la volonté de mettre à disposition des locaux et du personnel pour l'organisation du dispositif « Mamans solos »,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat, de pilotage et de mise en œuvre du dispositif « Mamans solos », telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants futurs et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**

31. CAF D'EURE ET LOIR - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE SERVICES AUX FAMILLES (ANNEXE)

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir (CAF28) une Convention Territoriale de Service aux Familles (CTSF). Cette convention porte sur l'organisation et le financement des services petite enfance, enfance et Jeunesse de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il est proposé de prolonger par avenant pour une durée d'un an, soit du 01/01/2026 au 31/12/2026, la CTSF afin de :

- mener à bien la démarche d'évaluation de la présente convention et le diagnostic territorial en cours de réalisation,
- permettre aux futurs élus, issus du scrutin de mars 2026 et amenés à siéger au Conseil communautaire, de s'inscrire dans la construction d'un schéma de développement du territoire de la future CTSF.

Cet avenant permettra de mettre en œuvre la démarche de renouvellement et de signer une nouvelle CTSF pour la période 2027-2031. Les autres clauses de la convention initiales demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF),

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la Convention Territoriale de Services aux Familles, CTSF, signée le 18 décembre 2020 entre la CAF d'Eure et Loir et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en date du 03/08/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse réunie le 12/11/2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/12/2025,

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France de prolonger d'une année la convention territoriale de services aux familles, soit du 01/01/2026 au 31/12/2026,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale de services aux Familles pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

**

CULTURE

Rapporteur : Jocelyne PETIT

32. LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES D'EURE ET LOIR - PARTICIPATION FINANCIERE 2026

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France affirme sa volonté de mettre en œuvre une politique artistique et culturelle au profit de ses administrés en partenariat avec la Région Centre Val de Loire. La politique portée par la Région s'exprime à travers les « PACT-Coopération » (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) qui visent à encourager les projets culturels de territoire, fondés sur la coopération et le maillage du territoire.

Ceux-ci permettent de définir un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle de la Communauté de Communes.

Afin de mener à bien cette mission, la Communauté de communes fait appel à l'association « La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir » (FOL28). Cette dernière apporte un soutien technique, une assistance à l'organisation, à la programmation, au bilan des actions menées et participe à leur évaluation. Une convention de partenariat organise cette collaboration pour les exercices 2025 et 2026.

Le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions est de 11 000 € pour l'année 2026 ; montant inchangé par rapport à 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°25_10_22 du 2/10/2025, relative à la programmation 2026 des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT-Coopération),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27/11/2025,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de se faire accompagner par La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir (FOL28) pour la mise en œuvre de sa politique artistique et culturelle,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à l'association « La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir » la somme forfaitaire de 11 000 € pour le soutien technique, l'assistance à l'organisation, à la programmation, au bilan des actions menées et la participation à leur évaluation ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ;

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES : pas de questions de l'assemblée.

La séance est levée à 22h00

/

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Béatrice BONVIN-GALLAS

A blue ink signature of Béatrice BONVIN-GALLAS.

